



À Saint-Pierre, le 02 novembre 2020

STEPHANE ARTANO

---

Saint-Pierre  
Et  
Miquelon

---

VICE PRESIDENT DE LA  
DELEGATION  
SENATORIALE AUX OUTRE-  
MER

---

MEMBRE DE LA  
COMMISSION DES  
AFFAIRES SOCIALES

---

VICE-PRESIDENT DE LA  
DELEGATION AUX  
ENTREPRISES

---

CONSEILLER TERRITORIAL

**Objet :** Mise en œuvre du décret 2020-1262 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Monsieur le Député,

La situation sanitaire de la France a amené le gouvernement à décréter le 14 octobre dernier, l'état d'urgence sanitaire sur le territoire français.

Le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, organise dans son titre 3 les mesures liées à la mise en quarantaine et au placement à l'isolement.

Lors de la réunion que le Préfet a organisée, et à laquelle vous participiez, ce vendredi 30 octobre et lors de son passage au journal télévisé du samedi 31 octobre, après consultation du gouvernement, monsieur DEVIMEUX a indiqué qu'il ne disposait pas des moyens juridiques lui permettant de mettre en œuvre une semaine obligatoire accompagnée d'un second test PCR.

Je ne partage pas cette analyse juridique.

Il est dans ce contexte troublant que le matin même, le gouvernement, par la voix son secrétaire d'Etat Aurélien TAQUET, est venu affirmer le contraire lors de la discussion au sénat de mon amendement visant à faire inscrire dans la loi le dispositif de semaine et de second test PCR.

Ci-joint l'extrait du compte rendu intégral de la séance du vendredi 30 octobre disponible sur le site du sénat :

*« En effet, si l'objet de l'amendement fait référence aux décrets des 11 et 22 mai 2020, le décret du 16 octobre dernier, actuellement en vigueur, a repris les dispositions précédentes sur les mises en quatorzaine, et elles sont bien évidemment applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces mises en quatorzaine doivent toutefois être prononcées dans le cadre prévu par la loi. Ainsi, à l'entrée sur le territoire, elles ne peuvent être prescrites qu'à l'égard des personnes ayant séjourné au cours du mois précédent dans une zone de circulation de l'infection. Ce classement est fixé par arrêté, et, au vu de sa situation sanitaire, le Canada n'y figure pas à ce jour. Pour autant, cette liste est appelée à être actualisée en fonction de l'évolution de la situation. »*

Le gouvernement a émis un avis défavorable puisque cet amendement semblait satisfait par le décret du 16 octobre lui-même.

Vous trouverez ci-joint le texte de mon amendement.



Le préfet est resté silencieux sur ce qui manque juridiquement pour mettre en place la septaine et un second test PCR, ce qui ne permet pas une bonne compréhension des choses et jette le trouble au regard de la position exprimée par le gouvernement au Sénat.

Je lui ai donc demandé par courrier en date du 1<sup>er</sup> novembre de préciser les obstacles juridiques à la septaine obligatoire et au second test PCR.

Cela m'est indispensable pour intervenir le cas échéant auprès des autorités gouvernementales.

Par ailleurs, j'ai sollicité dès le 31 octobre le Ministre de la Santé afin qu'il actualise la liste des zones de circulation du virus.

J'ai évoqué ce point lors de notre réunion de vendredi car il est à mon sens ubuesque de constater que l'arrêté du ministre de la santé n'a fait l'objet, à date, d'aucune actualisation et que par conséquent la France ne soit pas classée comme zone de circulation de l'épidémie au regard de l'état d'urgence sanitaire et de la réalité sanitaire de notre pays. Vous trouverez ci-joint copie du courrier adressé au ministre de la santé.

Monsieur le Député, je connais votre réticence à la septaine obligatoire et au second test PCR mais il est indispensable de profiter du nouvel examen du texte de loi prolongeant l'état d'urgence sanitaire par l'Assemblée Nationale pour clarifier les moyens dont dispose le Préfet de l'Archipel.

En particulier, et ce n'est pas une surprise, je vous demande de tout faire le cas échéant pour que le préfet de l'archipel puisse imposer une septaine et un second test PCR.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes sentiments distingués.

Stéphane ARTANO

Monsieur Stéphane CLAIREAUX  
Député de Saint-Pierre et Miquelon  
97500 Saint-Pierre et Miquelon